

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2015

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 16

L'an deux mille quinze, le 26 octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Christophe TERRAIN, le 19 octobre 2015, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe TERRAIN, maire.

Présents : BASTROT Philippe, BERGUERIE Pascal, BOUÉ Marie-France, CLOT Georges, COOMANS Hélène, DAVEZAC Daniel, DUFAU Valérie, JOURDON Jacques, LAJUS Pierre, MARQUE Jany, MICHEL Martine, TERRAIN Christophe, ZAGO Michel

Absents ou excusés : CARMONA Maëva procuration à MICHEL Martine, DARRIEUX Guy procuration à JOURDON Jacques, FLOGNY Marie-Claire, LABENNE Baptiste, LESTERLE Jeanne, VIVIER Régine procuration à COOMANS Hélène

Secrétaire de séance : BOUÉ Marie-France

Julie CARRÈRE assistait à la séance.

ARRETES DEPUIS PRECEDENT CONSEIL

NO D ORDRE	date	objet
AR2015-153	24/09/2015	AR AUTORISANT LE TIR AUX PIGEONS - 10 campagnes du 1er octobre au 31 décembre
AR2015-154	24/09/2015	AR DEBIT DE BOISSON LOTO FCR - 2 octobre
AR2015-156	07/10/2015	AR CIRCULATION EHTP VC20 - Fbre optique
AR2015-158	09/10/2015	APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
AR2015-159	09/10/2015	AUTORISATION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC MARIE-JO FLEURS - Chapiteau Toussaint
AR2015-160	14/10/2015	ARRETE DE VOIE SANS ISSUE - CHEMIN DU MUGUET
AR2015-161	14/10/2015	ARRETE AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE DU LEBERON - M. CASTET - Stationnement benne travaux
AR2015-162	15/10/2015	ARRETE DEBIT DE BOISSON BAL PLUS-K-DAN-C
AR2015-164	19/10/2015	AR DEBIT DE BOISSON BAL HALLOWEEN FDJ
AR2015-166	21/10/2015	AR DEBIT DE BOISSON PORTES OUVERTES LPA
AR2015-167	22/10/2015	AR INTERDICTION CIRCULATION COLAS - PLACE DE LA VOLAILLE
AR2015-168	22/10/2015	AR INTERDICTION CIRCULATION COLAS - RENE CASSIN
AR2015-169	22/10/2015	AR ALTERNAT TRICOLORE GIRATOIRE COLAS

DECISION MUNICIPALE

DM2015-11 : Fin de contrat de location d'un logement de type F4, place du foirail

DM2015-12 : Remboursement par Groupama du sinistre intervenu le 29 janvier 2015 rue du centre

DM2015-13 : Attribution marché – Fourniture de gaz naturel

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 21 SEPTEMBRE

Madame COOMANS Hélène demande à ce qu'une phrase du compte rendu du 21 septembre soit modifiée comme suit:

« Madame COOMANS explique que la langue n'est pas une barrière. La communication avec les enfants bosniaques lors de la guerre avait été facile. »

Elle demande également à ce que la phrase suivante, soit supprimée :

« Madame COOMANS Hélène précise qu'en général les personnes qui fuient sont des ingénieurs, des gens éduqués. »

Sous réserve de ces modifications, le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

OBJET : VIREMENT DE CREDITS – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire indique d'une part que pour déterminer la nature des travaux à effectuer pour la mise aux normes des panneaux de basket de la salle de sport, une étude préalable était nécessaire. Cependant le montant inscrit au budget était sous-estimé. D'autre part, il précise que le marché de travaux de mise en conformité des pompes de la piscine a subi une réactualisation du prix non prévue au budget. Il convient donc d'effectuer les virements de crédits suivants :

- Article 2182 : matériel de transport -1450 €
- Article 2313 : constructions +70€
- Article 2031 : Frais d'études +1380€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 16 voix pour dont 3 procurations, accepte ce virement de crédits et autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

OBJET : OUVERTURE DE CREDITS – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en 2008 les parcelles AD 349 – AD 352 – AD 355 – AD 358 ont été cédées à la communauté de communes pour l'euro symbolique dans le cadre de la création du complexe scolaire. Les écritures comptables, à l'époque, n'ont pas été traitées. Aussi, il convient à présent de régulariser la situation et notamment d'ouvrir les crédits suivants :

	Recette nouvelle		Dépense nouvelle	
	Article	Montant	Article	Montant
Terrains nus	2111-041	3080€		
Subvention d'équipement en nature			204411-041	3080€

Après en avoir délibéré à 16 voix pour dont 3 procurations, le Conseil Municipal se prononce en faveur de ouvertures de crédits ci-dessus.

OBJET : CONTRAT CADRE D'ABONNEMENT AUX SERVICES « MACHINE TO MACHINE » DE MATOOMA

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mise en place du panneau lumineux implique la souscription par la commune d'un abonnement « Machine to Machine » (fournitures d'une carte SIM M2M et prestations associées).

Le contrat présenté à l'assemblée vient fixer les modalités d'activation et de fonctionnement de la carte SIM, les engagements des parties, l'offre tarifaire et la durée du contrat.

Après en avoir délibéré à 16 voix pour dont 3 procuration, le Conseil Municipal décide de se prononcer :

- En faveur de la signature du contrat précité avec la société Matooma
- Autorise Monsieur le maire à signer le contrat ainsi que tout document s'y rapportant.

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE DU SERVEUR INFORMATIQUE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société BERGER LEVRAULT a installé à la mairie un serveur informatique il y a 3 ans et que la prestation initiale de maintenance de ce serveur touche à sa fin.

A notre demande, Berger Levrault propose de renouveler pour 1 an ce contrat de prestation « Pack Tranquillité Serveur » pour un montant de 501,60€.

Afin de garantir le bon fonctionnement de l'installation, le Conseil Municipal décide :

- De se prononcer en faveur de la reconduction du Pack Tranquillité Serveur informatique de la mairie avec la société Berger Levrault
- D'autoriser Monsieur le maire à signer le contrat ainsi que tout document s'y rapportant

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR LA SAISON 2015/2016

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les associations sportives JSR-Rugby, JSR-Basket, et Tennis Club de Riscle, souhaitent que la Commune mette à leur disposition, un éducateur sportif, à concurrence des besoins édictés par les conventions de partenariat signées ainsi que leurs avenants.

Elles ont pour objectifs de développer l'accueil de la jeunesse, les compétences et les qualités qui sont enseignées aux enfants en dehors du temps scolaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 61 de la Loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

Vu l'acceptation de l'agent en date du 11 juillet 2013 et l'avis favorable de la CAP du 30 septembre 2013 (pour 3 ans du 01/09/13 au 31/08/2016),

Il est proposé au conseil municipal :

1. D'accepter la mise à disposition d'un fonctionnaire de la Commune de Riscle, auprès des associations sportives, à compter du 1^{er} septembre 2015 pour la saison sportive 2015/2016, soit du 01/09/15 au 31/08/16 à raison 22 heures et 30 minutes hebdomadaires, sur une période de 32 semaines, réparties de la façon suivante, moyennant le remboursement du salaire et charges de l'agent de la façon suivante :

Nom	Objet	Durée
PEYREZABES Didier	Enseignement du sport aux enfants en dehors du temps scolaire sur une période de 32 semaines	17h hebdomadaires pour la JSR Basket
		3h pour la JSR rugby
		2h30min pour le Tennis Club

2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec chaque association, ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 16 voix pour dont 3 procuration, accepte la mise à disposition d'un fonctionnaire de la commune de RISCLE, auprès des associations sportives, à compter du 1^{er} septembre 2015 dans les conditions présentées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition ainsi que tout document s'y rapportant.

OBJET : MARCHÉ PUBLIC D'ÉTUDES ET D'ASSISTANCE – PROCÉDURE ADAPTÉE - ÉTUDE DE DÉFINITION D'UN SCHEMA GLOBAL D'AMÉNAGEMENT ET DE MISE EN VALEUR DU BOURG ET L'ÉLABORATION D'UN PLU – AVENANT AU MARCHÉ INITIAL

La première délibération étant incomplète, la présente annule et remplace la DEL2015-54 du 5 juin 2015.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un marché à procédure adaptée avait été passé pour la réalisation d'une étude de définition d'un schéma Global d'Aménagement et de mise en valeur du bourg, ainsi que l'élaboration d'un PLU

Ce marché a été attribué au cabinet d'étude MILLASSEAU ET CADRATURES pour un montant de 40 935€ H.T.

Le marché initial prévoyait un délai d'exécution de 21 mois. Un avenant venait prolonger ce délai de 23 mois et fixait une nouvelle date de fin d'étude au 4 mars 2015.

Suite aux élections municipales et au changement d'assemblée, la nouvelle équipe a du s'approprier l'étude, la règlementation et la conception du projet.

A la demande de la municipalité, le bureau d'étude a fait appel aux différents gestionnaires des réseaux (Conseil Départemental, Syndicat d'Electrification, Communauté de Communes, SIEBAG...) afin de déterminer judicieusement les futures zones à urbaniser. Ces différentes études ont pris plusieurs mois et ont retardé l'achèvement de l'étude.

Monsieur le maire précise que cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché

Afin de mener à bien ce marché, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De prolonger le délai d'exécution du marché de 24 mois, soit jusqu'au 4 mars 2017
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation de délai du marché initial avec le cabinet MILLASSEAU ET CADRATURES

Après en avoir délibéré à 16 voix pour dont 3 procurations, le Conseil Municipal décide de se prononcer en faveur des propositions précitées.

OBJET : MARCHÉ COMPLEMENTAIRE - ÉTUDE DE DÉFINITION D'UN SCHEMA GLOBAL D'AMÉNAGEMENT ET DE MISE EN VALEUR DU BOURG ET L'ÉLABORATION D'UN PLU – REUNIONS DE PRESENTATION

La première délibération étant incomplète, la présente annule et remplace la DEL2015-54 du 5 juin 2015.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux élections municipales et au changement d'assemblée, la nouvelle équipe a du s'approprier l'étude, la règlementation et la conception du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Plusieurs réunions de travail s'avèrent nécessaires afin que le bureau d'étude explique la démarche et la réglementation en vigueur aux nouveaux élus.

Philippe MILLASSEAU et EARL CADRATURES proposent à la demande de la municipalité la prestation suivante :

Intitulé des prestations	Montant H.T	Montant € TTC
14 réunions de présentation règlementaire et technique	11 935,00	14 322,00

Après en avoir délibéré à 16 voix pour dont 3 procurations, le Conseil Municipal décide :

- De passer un marché complémentaire avec le cabinet MILLASSEAU ET CADRATURES pour un montant de 11 935€ H.T (14 322€ TTC) pour les prestations précédemment citées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché complémentaire
- De prévoir le montant de ce marché complémentaire au budget communal

OBJET : SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ADOUR ET DE SES AFFLUENTS – MODIFICATION DE STATUTS

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que le Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et de ses Affluents a délibéré à l'unanimité le 13 octobre 2015 en faveur de la modification de ses statuts.

Aussi, conformément aux textes en vigueur, il appartient aux communes membres de délibérer à leur tour.

Par conséquent, Monsieur le Maire présente le projet de statuts du Syndicat selon le projet joint en annexe.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à 16 voix pour dont 3 procurations, approuvent ces statuts.

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA PREFECTURE DU GERS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la loi NOTRE portant nouvelle organisation territoriale de la République du 07 août 2015 prescrit dans chaque département l'élaboration d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) renouvelé à arrêter avant le 31 mars 2016 et à mettre en œuvre avant le 31 décembre 2016.

Le schéma prévoit notamment l'élargissement des périmètres des communautés de communes selon des seuils adaptés aux caractéristiques de chaque territoire, par voie de création, transformation ou fusion de communautés existantes.

Selon la circulaire relative à l'application des dispositions des articles 33, 35, 40 de la Loi

n° 2015-991 du 07 Août 2015, les Préfets de département réunissent les Commissions Départementales de Coopération Intercommunale (CDCI) avant le 15 Octobre 2015 afin de présenter le dit projet de schéma.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5210-1-1, relatif à la transmission, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale ;

Vu les propositions issues de la CDCI du Gers réunie le 9 Octobre ;

Vu les propositions issues de la CDCI des Hautes-Pyrénées réunie le 18 septembre 2015;

Vu les propositions issues de la CDCI des Pyrénées-Atlantiques réunie le 29 Septembre 2015;

Monsieur le Maire présente le projet de schéma renouvelé de coopération intercommunale.

Il précise que la Communauté de Communes Armagnac Adour conformément à l'article 33 de la Loi du 7 Août 2015, n'est pas soumise à une obligation du relèvement de son seuil de population.

Il rappelle que cette même communauté de communes expérimente depuis quelques années un projet commun de développement local, au sein du Pays du Val d'Adour, projet auquel sont associées également des communautés de communes des départements voisins (Hautes-Pyrénées et Pyrénées-Atlantiques) repris aujourd'hui dans le cadre du Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR).

A ce sujet, il rappelle les points suivants :

- Le Pays du Val d'Adour, reconnu en 2001, constitue un réel bassin de vie au carrefour des départements des Hautes-Pyrénées, du Gers et des Pyrénées Atlantiques ;
- Depuis 1994, la volonté des collectivités locales de construire un projet commun s'est constamment renforcée pour surmonter les contraintes de son organisation interdépartementale particulière ;
- Cette volonté commune s'est récemment traduite par la transformation du Pays en Pôle d'Equilibre Territorial Rural, ayant arrêté son Schéma de Cohérence Territoriale le 27 Mars 2015 ;

C'est pourquoi il apparaît utile de préserver les acquis et les dynamiques initiées au sein de notre territoire afin de permettre une poursuite de son développement. La réforme des intercommunalités mise en œuvre aujourd'hui et à l'avenir dans chaque département, sur des mailles de population plus importante, doit éviter de mettre à mal la dynamique de territoire mise en œuvre par le Val d'Adour au seul prétexte de respecter des limites administratives. S'il nous paraît opportun que cette réforme préserve l'unité territoriale du Pays du Val d'Adour et prenne en compte son périmètre,

pour notre commune et notre Communauté de Communes Armagnac Adour, nous souhaitons garder toute initiative dans les diverses approches de collaborations jusqu'au 31 mars 2016.

Les propositions figurant dans le projet de SDCI du Gers, qui permettent de mobiliser les dispositifs dérogatoires auxquels peuvent prétendre les communautés de communes Bastides et Vallons du Gers et Armagnac Adour, n'appellent pas d'observation particulière.

Les propositions figurant dans le projet de SDCI des Hautes-Pyrénées n'appellent pas non plus d'observation particulière, confortant ainsi pour l'heure l'organisation du nord du département des Hautes Pyrénées.

En revanche, les propositions contenues dans le projet de SDCI des Pyrénées-Atlantiques, et plus particulièrement celles concernant la communauté de communes de Lembeye en Vic Bilh, suscitent de la part de notre collectivité un profond désaccord, parce qu'elles remettent en cause l'organisation du Pays du Val d'Adour alors que cette communauté de communes peut à l'évidence prétendre au bénéfice des dispositions dérogatoires prévues à l'article 33 de la Loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 ;

Monsieur le Maire, pour étayer toutes les expertises et réflexions, fait tout de même remarquer qu'il est dommageable que les critères retenus par Monsieur le Préfet invitent à circonscrire le projet de coopération aux frontières du Département et du PÉTR. Les possibilités d'évolution de notre Communauté de Communes vers les Landes, Nogaro ou encore les Hautes-Pyrénées s'en trouvent amoindries.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal de la commune de Riscle décide à 16 voix pour dont 3 procurations :

- De n'approuver le projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel qu'il lui a été notifié par Monsieur le Préfet du Gers par courrier en date 14 octobre 2015, qu'après expertise de l'ensemble des autres approches;
- de demander toutefois à ce que la Communauté de Communes de Lembeye en Vic Bilh puisse bénéficier - comme les communautés de communes gersoises - du dispositif dérogatoire prévu par loi afin de permettre au Pays du Val d'Adour de ne pas être pénalisé dans son développement et de s'acheminer dans les années à venir vers un renforcement de la coopération intercommunale à son échelle.
- De ne pas valider à ce jour les critères retenus par Monsieur le Préfet qui invitent à circonscrire le projet de coopération aux frontières du Département et du PÉTR car les possibilités d'évolution de la Communauté de Communes Armagnac Adour vers les Landes, Nogaro ou encore les Hautes-Pyrénées s'en trouveraient amoindries.

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ARMAGNAC ADOUR**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la délibération prise par la Communauté de Communes Armagnac Adour (CCAA) :

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de la CCAA d'ajouter dans les statuts, au niveau des compétences facultatives et supplémentaires, la compétence suivante :

- Soutien aux actions destinées à protéger le territoire de la Communauté de Communes Armagnac Adour, des dégâts provoqués par la grêle

Après avoir écouté le Président, le conseil communal décide :

- D'approuver la présente modification statutaire
- De confier au Président le soin de notifier la présente délibération aux Maires des 25 communes membres. Le transfert de charges tiendra compte des évaluations issues du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, qui a statué le 19 janvier 2015 sur ce sujet
- De demander à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté correspondant

Après en avoir délibéré à 16 voix pour dont 3 procurations, décide :

- De se prononcer en faveur de la modification statutaire de la Communautés de Communes Armagnac Adour comme exposé ci-dessus
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la CCAA

**OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE DU MAIRE VERS
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, lors de son conseil communautaire en date du 2 juin 2014, Monsieur le Président s'est opposé au transfert du pouvoir de police du maire vers le Président de l'EPCI pour des raisons de proximité.

Néanmoins, cette décision communautaire n'a pas été notifiée à la Préfecture dans les 6 mois qui suivent l'élection du Président, tout comme la décision écrite de refus du transfert de Monsieur le Maire de Saint-Germé.

Ainsi, Monsieur le Préfet a informé, par courrier, que le pouvoir de police spéciale des maires a été transféré au Président de la Communauté de Communes, à l'exception de Viella et Saint-Mont.

La question a été à nouveau évoquée au conseil communautaire du 19 octobre 2015 dernier et ses membres ont souhaité que chaque commune prenne une délibération actant de son opposition au transfert du pouvoir de police du maire vers le Président de la Communauté de Communes.

Aussi, Monsieur le Maire re demande au conseil municipal de ne pas approuver ce transfert des pouvoirs de police au Président de la Communauté de Communes

A la réception de cette délibération, un courrier sera envoyé à Monsieur le Préfet lui notifiant les décisions des communes.

Après en avoir délibéré à 16 voix pour dont 3 procurations le Conseil Municipal décide de ne pas approuver ce transfert des pouvoirs de police au Président de la Communauté de Communes et de le notifier à la Communauté de Communes Armagnac Adour.

OBJET : REPARATION DES DEGATS AUX BIENS NON ASSURABLES CAUSES PAR LES INTEMPERIES DE JANVIER ET FEVRIER 2014

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a présenté un dossier de demande de subvention pour la réparation des dégâts aux biens non assurables causés par les intempéries de janvier et février 2014 concernant les dégradations subis par le terrain de pétanque.

Les travaux pour la réfection du terrain s'élèvent à 6 270€ H.T

Le plan de financement est le suivant :

Financement	Montant H.T	Pourcentage
Fonds propres	4 075,50	65%
Etat	2 194,50	35%
TOTAL	6 270	100%

Après en avoir délibéré à 16 voix pour dont 3 procurations, le Conseil Municipal décide :

- De se prononcer en faveur du plan de financement ci-dessus pour la réfection du terrain de pétanque
- D'autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Préfet du Gers.
- D'Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Ainsi fait et délibéré à Riscle les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Secrétaire de séance
Marie-France BOUE

Le Maire
Christophe TERRAIN